



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers****Groupe d'experts de l'Accord européen relatif
au travail des équipages des véhicules effectuant
des transports internationaux par route (AETR)****Dix-huitième session**

Genève, 4 juin 2018

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté
de la dix-huitième session*, ****

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 4 juin 2018 à 9 h 30, en salle XII

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Programme de travail :
 - a) Élaboration de propositions d'amendement à l'AETR, notamment à son article 22 *bis* ;

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc1/sc1.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadtransport@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=JMo5v9>, ou de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports durables de la CEE, à l'adresse www.unece.org/trans/regisfr.html, et de le retourner au secrétariat de la CEE, au moins une semaine avant le début de la session, par courrier électronique (roadsafety@unece.org).

À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 75964). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse

<http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>.



- b) Appendice 1C ;
 - c) Communications spécialisées à courte portée (DSRC) ;
 - d) Application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la « région de l'AETR ».
- 3. Amendement à l'article 14.
 - 4. Système TACHOnet.
 - 5. Mémoire d'accord reconnaissant le Centre commun de recherche (CCR) en tant qu'autorité responsable de la certification racine et de la certification d'interopérabilité pour les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE.
 - 6. Questions diverses.
 - 7. Date et lieu de la prochaine session.
 - 8. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/42.

2. Programme de travail

a) **Élaboration de propositions d'amendement à l'AETR, notamment à son article 22 bis**

À la dernière session, le Président a prié instamment la Fédération de Russie et la Commission européenne d'engager des discussions bilatérales afin de résoudre les divergences qui subsistaient entre elles en vue de la présente session, au sujet du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2/Rev.3. La Fédération de Russie et la Commission européenne seront priées de faire le point sur d'éventuels progrès réalisés.

Le Groupe d'experts sera, en outre, invité à poursuivre l'examen des propositions de modification de l'article 22, de l'article 22 bis, de l'article 10 et de l'article 14 (visant à permettre aux organisations d'intégration économique régionale d'adhérer à l'AETR), sur la base du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2, soumis par le Gouvernement slovaque, et du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2/Rev.3, établi par le secrétariat (conformément au paragraphe 9 du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/40).

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2 et
ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2/Rev.3.

b) **Appendice 1C**

À la dernière session, le Groupe d'experts a examiné les documents ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1 et ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/2, qui contiennent respectivement le texte de l'annexe 1C et une proposition d'amendement soumise par le Gouvernement estonien visant à ajouter ladite annexe à l'AETR en apportant les modifications nécessaires. Le Président a demandé au secrétariat d'élaborer en vue de la présente session le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/2/Rev.1, qui fait la synthèse des modifications proposées par l'Estonie et la Turquie avec celles proposées par d'autres parties intéressées, lesquelles avaient été priées de communiquer leurs propositions de modifications directement au secrétariat.

Le secrétariat n'a pas été en mesure d'élaborer le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/2/Rev.1 car les modifications proposées par la Turquie (voir document informel n° 2 de février 2018) ne pouvaient pas être directement

incorporées dans la structure dudit document. La Turquie et les autres parties concernées seront invitées à soumettre leurs observations dans le cadre de la structure du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/2 afin de faciliter l'élaboration du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/2/Rev.1 pour la dix-neuvième session. Le secrétariat demandera des précisions dans le cas où des modifications devraient être apportées au document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1 et
ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/2.

c) Communications spécialisées à courte portée (DSRC)

À la dernière session, le Groupe d'experts s'est penché sur un certain nombre de points liés aux DSRC. En partie pour répondre aux questions soulevées, l'Union européenne a soumis le document informel n° 1, qui contient des renseignements supplémentaires sur le sujet. Les experts du Centre commun de recherche (CCR) ont fait savoir que le dispositif DSRC était conforme aux normes de l'Union européenne. La Fédération de Russie, préoccupée de savoir si les technologies décrites dans le document informel n° 1 pourraient être utilisées sur son territoire (sans autorisations spéciales), a demandé des précisions à ce sujet. La Turquie a de son côté présenté le document informel n° 2, dans lequel il était proposé d'inclure la technologie V2X dans la fonction de communication à distance des tachygraphes intelligents. Le Groupe d'experts souhaitera sans doute reprendre les travaux sur la base de ces documents informels de la dernière session, en prenant également en compte toute nouvelle information.

Document(s) : Document informel n° 1 (février 2018) et document informel n° 2 (février 2018).

d) Application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la « région de l'AETR »

À la dernière session, le Groupe d'experts n'a pas poursuivi l'examen de l'application des règlements (CE) n° 561/2006 et n° 165/2014 et n'a pas non plus tenté d'harmoniser les deux régimes pour les temps de conduite et les temps de repos. Le Groupe a toutefois accepté, à la demande de l'Ukraine, de maintenir ce point à l'ordre du jour de sorte qu'il puisse être soulevé lors des prochaines sessions, si certaines parties en expriment le souhait.

3. Amendement à l'article 14

À la dernière session, l'Ambassadeur de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies qui était présent, a réaffirmé que son gouvernement souhaitait adhérer à l'Accord AETR. La Turquie a également exprimé sa volonté de faire partie des auteurs de la proposition d'amendement à la présente session. Au moment de la rédaction du présent document, la proposition d'amendement n'avait pas encore été reçue. La Turquie ou le secrétariat seront priés de communiquer des informations sur l'état d'avancement de cette proposition.

4. TACHOnet

À la dernière session, la Commission européenne a informé le Groupe d'experts qu'en raison de problèmes de sécurité, elle devrait supprimer l'accès indirect au réseau TACHOnet, qui était alors le seul moyen permettant aux Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE d'y accéder. La Commission s'employait à mettre en place une solution de remplacement viable, ce qui pouvait l'amener à nommer une autorité chargée de l'enregistrement, qui aurait pour mission de vérifier l'identité du coursier de confiance de la partie AETR. Le coursier de confiance est la personne chargée de remettre les clefs à l'autorité d'enregistrement pour certification et de retourner les certificats à leur pays d'origine. Pour ce qui est du tachygraphe numérique, le CCR est l'autorité d'enregistrement. Un mémorandum d'accord pourrait également être établi entre l'Union européenne, la CEE et d'éventuelles Parties contractantes à l'AETR afin de définir les limites des responsabilités de chacun dans l'utilisation de TACHOnet. La Commission

européenne a déclaré qu'elle présenterait un projet de mémorandum d'accord pour la présente session. Elle sera invitée à faire part de l'état d'avancement de ses travaux.

5. Mémorandum d'accord reconnaissant le Centre commun de recherche (CCR) en tant qu'autorité responsable de la certification racine et de la certification d'interopérabilité pour les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE

À la dernière session, la Commission européenne a entrepris d'établir en vue de la présente session l'avant-projet d'un complément visant à étendre le mémorandum d'accord existant entre la CEE et les services de la Commission européenne, qui reconnaît le CCR en tant qu'autorité responsable de la certification racine et de la certification d'interopérabilité pour les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE. La Commission européenne sera invitée à faire le point sur l'état d'avancement du projet.

6. Question diverses

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

7. Date et lieu de la prochaine session

La prochaine session devrait se tenir le 15 octobre 2018, au Palais des Nations, à Genève.

8. Adoption du rapport

Le Groupe d'experts adoptera le rapport de la session.
